

Saint Norbert et les institutions de l'Église carolingienne

Il est assez fréquent que les lecteurs des biographies de saint Norbert en langue française se plaignent que le saint n'a pas été replacé suffisamment dans son époque. Les deux *Vita A* et *B* qui nous parlent de lui s'intéressent avant tout à sa vie religieuse et ne mettent en relief que le fondateur d'ordre. Les premières adaptations françaises, celle de Pierre Camus, évêque de Belley, celle de Maurice Dupré ont été écrites à une époque où la réforme grégorienne dans laquelle vécut Norbert était mal connue. Celle de Louis Hugo date d'un temps où la mémoire de Grégoire VII, regardé comme l'ennemi-né du pouvoir temporel des rois, se trouvait en exécution, à tel point que les parlements refusèrent d'enregistrer la bulle de sa canonisation. Pourtant on ne saurait voir et comprendre Norbert qu'en le replaçant dans l'atmosphère de la réforme. Cela seul peut rendre compte de la variété de ses activités.

Comme toute réforme, celle qui a pris le nom de saint Grégoire VII est une réaction, et une réaction violente, non pas seulement contre le mal et contre le péché, mais aussi contre les institutions qu'on accuse de les favoriser. Ici il s'agit d'une réaction contre des structures héritées, plus ou moins directement, de Charlemagne ¹⁾, qu'il s'agisse de la lutte contre les investitures laïques, pour la primauté pontificale, contre le nicolaïsme et la simonie,

¹⁾ Les travaux de M. Dereine ont mis en relief cette opposition de la réforme grégorienne aux institutions de l'Église carolingienne. Bien des historiens ont voulu rattacher le mouvement des chanoines réguliers à Cluny et faire même de Grégoire VII un ancien prieur de Cluny. En fait Cluny apparaît comme une conception carolingienne et n'a pas les caractères de la réforme grégorienne. On ne le voit jamais intervenir ni directement ni indirectement dans la fondation des chanoines réguliers. Le nouveau monachisme au contraire qui porte la marque de la réforme est en opposition nette avec Cluny.

pour la vie commune du clergé. Aussi la réaction est-elle surtout virulente en Italie avec Grégoire VII, Pierre Damien et bien d'autres, parce que l'Italie souffre avec plus de peine la puissance de l'empereur allemand. L'Angleterre, la France, l'Espagne, la Sicile ont réussi à se mettre hors de l'Empire. Au contraire l'Italie en fait toujours partie, au moins nominale et à titre de suzeraineté. Et sans doute la finesse, la mobilité des Italiens sont-elles fort heurtées par la morgue, l'apparat, la lourdeur de la cour germanique.

Cependant, si les réformateurs italiens sont à la fois plus ardents et plus pessimistes qu'ailleurs, la réforme grégorienne est un fait catholique qui embrasse toute la chrétienté, surtout la France et l'Espagne. Mais les tenants de la réforme ne manquent non plus en Allemagne. Conon, évêque de Préneste, l'un des plus tenaces et des plus fougueux, semble souabe d'origine ²⁾. Les régions de Salzbourg et de Passau se font remarquer pour leur empressement à s'y ranger. Or parmi les réformateurs Norbert est sans doute le plus célèbre et le plus efficace. C'est pourquoi il semble intéressant de faire effort pour déterminer son attitude exacte à l'égard des institutions carolingiennes. A notre sens, il apparaîtra comme un septentrional, non moins zélé pour Dieu et pour l'Eglise, mais plus réaliste, plus mesuré, plus solide que les fougueux protagonistes d'Italie. La part qu'il a prise à la réforme nous expliquera son histoire. Peut-être aussi nous donne-t-elle la clef de sa spiritualité.

LA QUERELLE DES INVESTITURES

La réaction la plus spectaculaire contre l'église carolingienne se fait jour dans la querelle des investitures laïques. C'est cet aspect qui a retenu l'attention des historiens modernes et qui figure dans les programmes scolaires. Parmi les contemporains la querelle a suscité nombre d'écrits et de libelles plus ou moins étendus ³⁾. Au XI^e siècle, l'usage de ces investitures était déjà ancien. Beaucoup d'églises en effet avaient été bâties sur des domaines seigneuriaux et demeuraient la propriété de la famille qui les avaient édifiées.

²⁾ Sur Conon de Préneste v. Ch. DEREINE, dans *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastique*, t. XIII, coll. 461-471.

³⁾ V. la bibliographie de ces écrits dans L.-J. HEFELE - H. LECLERCQ, *Histoire des Conciles d'après les documents originaux*, t. 5, Paris, 1913, p. 28-29.

Tout naturellement le seigneur se choisissait un chapelain qu'il investissait de sa charge. Mais les évêchés, les abbayes avaient aussi été parfois fondés, toujours enrichis par le pouvoir laïc. Dans la hiérarchie féodale ils prenaient rang de fiefs, d'autant plus que certains droits, les *regalia*, qui appartiennent normalement à la souveraineté y avaient été annexés, soit par la bienveillance impériale ou par la nécessité des temps et la carence du pouvoir central : droit de justice par exemple ou de battre monnaie ou de lever des taxes. Théoriquement ce sont ces *regalia* que donnait le Prince, et cette investiture dans une civilisation où le symbole était roi présentait une grosse importance.

L'usage s'était établi de la donner par la crosse et l'anneau. Or ces insignes évoquaient la puissance spirituelle, si bien que le souverain semblait conférer l'épiscopat ou l'abbatiate. Bien sûr, l'élection et le sacre continuaient d'avoir lieu, mais aux yeux des simples ils perdaient de l'importance. L'investiture qui mettait l'évêque ou l'abbé au nombre des seigneurs de l'Empire était en voie de s'imposer comme l'essentiel.

Grégoire VII avait réagi vivement et défendu d'accepter des églises de la main d'un laïc. Pour lui l'investiture laïque était le grand mal parce qu'elle amenait dans l'Eglise des pasteurs qui n'avaient pour eux que la faveur impériale et qu'elle devenait facilement une occasion de simonie, la richesse ecclésiastique devenant la raison principale des promotions ⁴⁾.

De là la querelle avec Henri IV, l'humiliation de Canossa, l'exil où mourut le Pontife.

Or les successeurs de Grégoire, Victor III, Urbain II, Pascal II maintinrent sa position. Les choses en étaient là quand, vers 1110, Norbert arriva à la cour de l'empereur Henri V. Le concile de Troyes avait en 1107 renouvelé la défense de recevoir les investitures laïques, mais l'Empereur continuait à les donner.

Au mois d'août 1110, Henri V se mit en route pour Rome afin de se faire couronner par le Pape. Norbert l'accompagnait avec les clercs de la chapelle impériale qui devaient assurer l'office divin et

⁴⁾ « Je découvre à peine quelques évêques qui sont entrés dans l'épiscopat par des voies canoniques, qui vivent en évêques et gouvernent leurs troupeaux dans un esprit de charité et non avec l'orgueil despotique des puissants de la terre. Parmi les princes séculiers je n'en connais aucun qui préfère la gloire de Dieu à la sienne propre », écrit Grégoire VII à saint Hugues de Cluny. Epist. L. 2, ep. 49.

les travaux de la chancellerie. Pascal II refusa de couronner l'Empereur sans qu'il eût renoncé aux investitures. Avec la naïveté d'une âme tout apostolique, il propose à l'Empereur que les évêques et les abbés abandonnent tous les *regalia* en échange de la concession qu'il lui demande. Ce fut le concordat de Sutri, petite ville située auprès de Viterbe, où l'Empereur attendait de faire son entrée solennelle à Rome. Henri V accepta, car il était convaincu que les évêques allemands refuseraient d'abandonner leurs droits féodaux. Le dimanche 12 février 1112, la cérémonie du couronnement commença à Saint-Pierre. Quand le Pape fit lire le texte du traité, les évêques d'Allemagne refusèrent de renoncer à leurs droits. Le Pape interrompit la cérémonie, mais Henri V le fit prisonnier dans Saint-Pierre d'abord, puis dans une maison voisine, enfin au château de Trebicum ⁵⁾.

Tous les évêques de l'entourage impérial approuvèrent cette mesure. Il n'y eut d'opposant que l'archevêque de Salzbourg, Conrad, un réformateur connu pour son intransigeance. Il subit des menaces de mort mais put s'échapper. La chronique d'Ursperg et Hermann de Tournai nous apprennent que Norbert, voyant le dénouement de l'affaire et déplorant la félonie de son maître, vint se prosterner aux pieds du Pontife et reçut l'absolution de la part involontaire qu'il y avait prise. Rien ne dit que Norbert approuvât la pensée par trop irréaliste du Pape. C'est le procédé de l'Empereur qui heurte son sens de l'honneur.

Pascal II finit par céder à la violence et accepter les investitures par la crosse et l'anneau. L'opinion publique le lui reprocha durement, des évêques l'accusèrent d'hérésie. En France le problème était moins brûlant, puisque le roi ne donnait pas l'investiture. Aussi saint Yves de Chartres prit-il la défense du Pontife. D'abord parce que, lui semblait-il, la querelle des investitures reléguait au second rang des problèmes plus graves, surtout parce que l'accusation d'hérésie lui paraissait sans fondement, personne ne soutenant formellement que l'investiture conférât un pouvoir spirituel ⁶⁾.

Dans la suite le concile de Latran, en mai 1112, révoqua cette concession extorquée par la violence. En même temps le cardinal Conon, évêque de Préneste et légat pontifical, excommunait l'empereur dans un concile tenu à Jérusalem et renouvelait cette cen-

⁵⁾ HEFELE-L., t. 5, p. 510-521.

⁶⁾ *Epist.* 221, MIGNE, *Patrologia Latina*, t. 162, c. 138.

sure dans d'autres assemblées synodales en Grèce, en Hongrie, à Bourges et à Reims ⁷⁾).

En 1113 le siège épiscopal de Cambrai devint vacant par la mort d'Odon qui n'avait pas voulu recevoir l'investiture impériale et venait de s'éteindre en exil à l'abbaye d'Anchin. Henri V offrit cet évêché à Norbert. Norbert le refusa. Quoique faisant partie de la chapelle impériale, il ne voulait pas encourir les peines qui menaçaient les clercs qui accepteraient l'investiture. Nous le savons par les propos que tint Burchard, lorsque Norbert lui fit visite après sa conversion ⁸⁾. Est-ce ce refus qui amena Norbert à regagner Xanten où nous le retrouvons en 1115 ? Ou bien l'excommunication qui frappait son souverain ? Il semble en tous cas que Norbert qui n'est pas encore converti veut au moins être fidèle à l'honneur de sa profession cléricale.

La querelle dura et trouva son paroxysme au moment du concile de Reims en 1120, celui où Norbert fut présenté à Calixte II par Barthélemy de Jur. Le Pape quitta le concile pour rencontrer l'empereur à Mouzon dans les Ardennes, mais Guillaume de Champeaux, fondateur des chanoines de Saint-Victor et évêque de Châlons, eut beau expliquer à l'empereur qu'il n'avait lui-même reçu aucune investiture du roi de France et n'en était pas moins pour cela fidèle sujet, Henri ne voulut rien entendre ⁹⁾.

En 1122 le concordat de Worms apaisa pour un temps la querelle. Le Pape acceptait que les élections épiscopales se fissent en présence du souverain ¹⁰⁾. En échange, ce dernier s'engageait à donner l'investiture par le sceptre. Norbert, tout à la fondation de Prémontré, n'avait pas à prendre part à cet épisode.

En 1125 Henri V mourut et la question se posa de savoir si le concordat de Worms était personnel ou si son successeur jouirait des mêmes droits. En fait Lothaire le Saxon qui lui succéda se conforma au concordat. En 1126 saint Norbert fut élu archevêque de Magdeburg à Spire, en présence de l'Empereur par les délégués du chapitre métropolitain de Magdebourg, ce qui indique une élection par compromis, mais sur la recommandation de Lothaire : « Nous l'éliions pour père et pour évêque, nous l'acclamons comme

⁷⁾ HEFELE-L., t. 5, p. 537.

⁸⁾ Ut episcopatum meum cum ei offerretur respueret..., *Patr. Lat.* 170, c. 1274.

⁹⁾ HEFELE-L., t. 5, p. 583-584.

¹⁰⁾ LABBE, *Nova collectio Conciliorum*, t. 10, c. 889-890.

notre pasteur ». On le traina devant l'Empereur. A genoux il reçut l'investiture par la *virga pastoralis* (la crosse ou le sceptre ?... Il n'est pas parlé d'anneau). Le légat Gérard confirma l'élection et enjoignit à Norbert de l'accepter : « Par l'autorité du Dieu tout-puissant, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et du pape Honorius, je te commande de ne pas te soustraire à l'appel de Dieu » ¹¹).

Nous sommes en plein moyen âge et, de même qu'on ne peut savoir si ce sont les princes électeurs ou le Pape ou le peuple romain qui font l'empereur, on ne distingue pas très bien le rôle du chapitre de Magdebourg, de l'empereur et du légat. Seul le sacre reçu par Norbert le 25 juillet suivant se détache avec netteté.

Pourtant Lothaire continuait à prétendre que le concordat de Worms amenait le trouble dans l'empire. Il redemande le droit d'investir les évêques par la crosse et l'anneau, une première fois à Liège en 1131. Cette demande échoua sur l'intervention de saint Bernard ¹²). Une deuxième fois il revint à la charge, d'après la *Vita A*, dans la cérémonie de son couronnement. Il avait rendu de tels services à Innocent II qu'il paraissait difficile de refuser. Norbert, avec la double autorité morale que lui donnaient son siège métropolitain et sa charge de chancelier de l'Empire pour l'Italie ne pouvait que s'opposer à un arrangement trop facile qui n'eût été ni honorable pour Lothaire ni avantageux pour l'Eglise : « Que faites-vous. Père ? A qui abandonnez-vous les brebis dont vous avez la charge ? Elles seront déchirées. L'Eglise que vous avez reçue libre, la réduirez-vous en esclavage ? La charge de Pierre demande la conduite de Pierre. J'ai promis obéissance à Pierre et à vous dans le Christ, mais si vous faites droit à cette demande, devant toute l'Eglise, je vous fais opposition » ¹³).

Certes on est loin du climat du couronnement d'Henri V. Norbert aimait Lothaire que la *Vita A* représente comme religieux,

¹¹) *Monumenta Germaniae Historica* (MGH), *Scriptores*, t. 12, p. 694 où tous les détails sont circonstanciés. La *Vita B* est ici beaucoup moins informée. On serait porté à traduire *virga pastoralis* par la crosse qui a la forme et le symbolisme de la houlette. Mais le concordat de Worms porte trois fois *per scaep-trum*. Il paraît difficile que Lothaire ait donné l'investiture par la crosse à Spire en présence du légat. En tous cas on s'expliquerait alors bien plus difficilement ses réclamations ultérieures.

¹²) Sur les sources de cette information voir la note de Leclercq, HEFELE-L., t. 5, p. 691.

¹³) MGH, t. 12, p. 702.

habile général, guerrier courageux, rempli de jugement, terrible aux ennemis de Dieu, ami de la justice et hostile à l'iniquité, mais il voulait la liberté des élections ecclésiastiques et il savait que tous les successeurs de Lothaire n'auraient pas le même intérêt pour le bien de l'Eglise.

L'avenir ne devait pas donner raison aux défenseurs de la liberté ecclésiastique. Des concordats passés avec les princes chrétiens leur donnèrent plus tard la nomination aux évêchés et aux abbayes. La notion même d'élection épiscopale devait disparaître du droit canonique et ne plus subsister qu'à l'état de souvenir dans le Pontifical romain et encore jusqu'aux éditions récentes.

LA PRIMAUTÉ PONTIFICALE

Si l'on y réfléchit, la question des Investitures dépend d'une autre question, philosophique et théologique, fort disputée à l'époque : A qui, du Pape ou de l'Empereur, revient la primauté ? ¹⁴⁾

Il est évident que Charlemagne, ce modèle du prince chrétien, tout en prodiguant au Pape les témoignages de vénération, avait tenu lui-même bien des diètes synodales, édicté bien des mesures canoniques dont il donnait courtoisement connaissance au Souverain Pontife. Ses successeurs voulurent marcher sur ses traces.

Au XI^e siècle la question était naturellement moins brûlante en France, en Angleterre, en Espagne, dans tous les pays de royauté, qu'en terre d'empire, peut-être surtout qu'en Italie. C'est que, pour obvier à la décomposition du monde romain sous les invasions barbares et à la féodalité qui en fut le résultat, on avait fait appel à la notion d'empire, particulièrement dans la Péninsule où le droit romain connaissait une certaine renaissance ¹⁵⁾. Pour les Juristes,

¹⁴⁾ A Byzance l'empereur et le patriarche portent les mêmes insignes ou à peu près, s'embrassent, se baissent et paraissent dans les cérémonies sur un pied d'égalité (cf. *Le livre des cérémonies de Constantin VII*, Paris (Budé), 1934). Quand l'Empire passa aux Francs, Charlemagne se trouva en face non du Patriarche œcuménique mais du Pape. Pourtant on essaya de copier Byzance. Autant les Byzantins montraient de dédain pour l'Empire d'Occident, autant les Francs montrent de vénération pour la tradition byzantine qu'ils croient authentiquement romaine.

¹⁵⁾ Au XI^e siècle les écoles de Pavie, de Milan, de Parme envoient en France et en Germanie un certain nombre de maîtres de droit. Le droit romain est brillamment représenté à Ravenne par Pierre Crassus et à Bologne par Pépon.

l'Empire était une réalité toujours durable. Les Grecs l'avaient héritée des Romains, puis les Francs, les Allemands. L'Empire est la seule force qui puisse imposer au monde l'unité désirable. Même les prêtres, répétait-on, sont soumis au pouvoir royal ¹⁶).

Là-contre s'était éveillée la théorie grégorienne. Le pouvoir ecclésiastique vient directement de Dieu. Il domine tout. Les deux glaives spirituel et temporel ont été confiés au Pape qui choisit l'empereur et le couronne pour exercer le pouvoir temporel. Bien sûr le pouvoir temporel est une réalité voulue de Dieu, comme l'enseigne l'Apôtre, mais concrètement et historiquement, son origine est souvent diabolique, fondée sur la force et sur l'injustice. Pour maintenir le droit, le Pape usera de son pouvoir spirituel. S'il en est besoin, il excommuniera l'empereur, mettra ses états en interdit, déliera ses sujets du serment de fidélité ¹⁷).

Toute cette controverse s'exprime dans une copieuse littérature dont une partie seulement a été publiée. A l'époque qui nous occupe, entre 1080 et 1122, les principaux auteurs curialistes qui défendent le primat de la Papauté sont Manegold de Lautembach, fondateur des chanoines de Marbach, saint Anselme de Lucques, saint Yves de Chartres ¹⁸) ; les principaux auteurs impérialistes sont Sigebert de Gembloux, le cardinal Bennon, Hugues de Fleury.

Sur la théorie de la primauté la pensée de Norbert ne nous est pas explicitement connue, ce qui paraît très significatif. Il ne s'est pas prononcé. On trouve en lui le tenant de ce qu'on a appelé la politique lorraine qui, tout en reconnaissant la primauté pontificale, pratique une loyauté parfaite à l'égard de l'Empereur et s'ingénie à apaiser les conflits.

Nul ne saurait mettre en doute la déférence et le dévouement de Norbert pour le Saint-Siège. Il quitte la cour à l'excommunication d'Henri V, se remet au pape Gélase du choix d'un état de vie, se stabilise à Prémontré sur le désir de Calixte II, fait approuver

¹⁶) Cfr BENZO D'ALBA, *Sancti Pontifices subditi sunt regibus et principibus ne Dei ordinationi resistent*. MGH, t. II, p. 670.

¹⁷) V dans HEFELE-L. la longue note d'H. Leclercq, p. 73-86.

¹⁸) On remarquera la place des chanoines réguliers dans cette lutte. Anselme de Lucques, quoique de profession monastique, donne une règle aux chanoines réguliers; Manegold est un des plus brillants représentants de l'ordre canonial; saint Yves, chanoine et abbé de Saint-Quentin de Beauvais, puis évêque de Chartres et l'un des plus grands canonistes de l'époque.

son ordre par Honorius II, déploie tout ce qui lui restait de forces physiques pour faire reconnaître Innocent II en Allemagne et le faire rétablir à Rome. Mais il n'est pas moins loyal devant l'Empereur. Son éducation même l'y préparait. Il avait été clerc de la Chapelle et, chargé de travaux de chancellerie, il avait pu dès sa jeunesse mesurer les difficultés de la fonction impériale. Certes la tâche de conciliation fut facilitée au temps de Lothaire, prince religieux et intelligent. L'Empereur prisait tant Norbert qu'il fit de lui son chancelier pour l'Italie. Il y avait normalement trois archichanceliers, un pour l'Allemagne, un pour la Gaule (la Bourgogne), un pour l'Italie et cette troisième fonction n'était pas la moins délicate. Les conseils de Norbert furent habituellement suivis, même quand saint Bernard y était opposé, comme dans la question de l'arbitrage entre Innocent II et Anaclet II où l'événement donna pleinement raison à Norbert. Norbert, assez intransigeant comme évêque et comme supérieur religieux, semble avoir comme diplomate fait preuve de souplesse. Bien que l'usage voulût que le couronnement impérial eût lieu à Saint-Pierre comme celui de Charlemagne, Norbert fut d'avis, puisque l'antipape occupait Saint-Pierre, de faire le couronnement au Latran plutôt que de le remettre à un autre voyage, car cet acte accroissait la force et du Pape et de l'Empereur. Et ce fut au contentement des deux parties. Norbert voulait, bien sûr, la liberté de l'Eglise, mais cette liberté ne peut être protégée que par un état sain et vigoureux ¹⁹⁾.

D'ailleurs Norbert n'hésite pas à faire appel à l'Empereur pour l'expédition de Rethra qui devait écarter les hordes païennes de son diocèse. Disons en passant qu'il n'est pas certain que cet emploi de la force pour christianiser l'Allemagne du nord ait eu de bons résultats dans la suite, mais cela est une autre question ²⁰⁾. Toujours est-il que Norbert sut être un pacificateur, un « fils de l'huile » entre la papauté et l'Empire par sa droiture, sa foi hardie, son dévouement lucide.

¹⁹⁾ On pourrait multiplier les références aux *Vitae*. Il semble toutefois que Lothaire ait éprouvé une certaine crainte à l'égard de Norbert. P. E. Valvekens fait remarquer dans sa vie de saint Norbert que l'Empereur ne tint aucune diète à Magdebourg ni ne célébra de grandes fêtes en cette ville pendant le pontificat de Norbert.

²⁰⁾ Les deux *Vitae* ne mentionnent pas cette expédition connue par la vie de saint Othon de Bamberg. *Acta Sanctorum*, t. I de juillet, p. 389.

LE NICOLAÏSME

Revendiquer pour l'Eglise le *regnum mundi* suppose qu'elle soit digne d'occuper cette place. C'est pourquoi la réforme grégorienne fait effort pour extirper deux vices du clergé, le nicolaïsme et la simonie ²¹).

Le nicolaïsme qui tire son nom du diacre Nicolas, l'un des Sept, qui avait eu l'imprudence de dire que si on lui enlevait sa femme il le supporterait, se manifestait par le mariage des clercs. Ce n'était que peu à peu que le célibat ecclésiastique s'était imposé en Occident, sous la double pression des papes et du peuple chrétien. L'assimilation des charges ecclésiastiques aux fiefs dans le monde féodal lui avait porté un rude coup. Les clercs jalousaient les laïcs qui transmettaient leurs fiefs par héritage. D'où des concubinages avec des femmes *subintroductae*, puis des mariages proprement dits. Au temps de Grégoire VII, il était généralisé. En Angleterre par exemple, Lanfranc de Cantorbéry devait avouer que retirer leurs bénéfices aux clercs concubinaires ou mariés équivaldrait à priver d'eucharistie et de sacrements toutes les campagnes ²²). Rien ne fait supposer que la situation fût meilleure en France, en Allemagne ou dans le nord de l'Italie. Bien des évêques même étaient mariés.

Dès 1079 Grégoire VII s'en prit au mal, il ordonna dans un concile de Latran de priver de leurs bénéfices les clercs mariés, leur défendit de célébrer, interdit aux fidèles d'assister à leur messe. Dès lors, jusqu'en 1130 ou 1140, il n'est pas de concile qui ne reprenne cette condamnation ²³).

Cette mesure ne fut pas volontiers acceptée. Sigebert de Gembloux prétendit même que le Pape était hérétique puisqu'il mécon-

²¹) La cléricisation de l'Eglise latine s'est beaucoup accentuée dans l'Eglise carolingienne. C'est à partir du XI^e siècle que les moines noirs accèdent nombreux au sacerdoce. La réforme grégorienne réagit un peu en faisant accéder les laïcs, hommes et femmes, en grand nombre à la vie religieuse. Néanmoins toute l'influence intellectuelle et morale appartient au clergé. Même la politique est étudiée par des gens d'Eglise.

²²) LABBE, *Concilia*, t. 10, c. 351-352. La vie de saint Altmann de Passau raconte que, lorsqu'il donna à ses prêtres connaissance des décisions pontificales, ils s'élancèrent sur lui pour le mettre à mort. *Acta Sanctorum*, t. 2, d'août, p. 366.

²³) LABBE, *Concilia*, t. 10, c. 313-343.

naissait les textes pauliniens : « Il vaut mieux se marier que de brûler » et : « Que l'évêque soit l'époux d'une seule femme ». Ou même une parole du Seigneur : « Ceci n'est pas pour tous. Que celui qui peut comprendre comprenne »²⁴). D'autre part l'interdiction d'assister à la messe des prêtres mariés pouvait donner et donna lieu de croire que leur consécration eucharistique n'était pas valide.

Quelle fut sur ce point la position de Norbert ?

Avant sa conversion le seul fait d'avoir voulu indéfiniment rester sous-diacre insinue qu'il savait bien que le diaconat et la prêtrise exigeaient la chasteté complète. Sans doute ne pensait-il pas qu'il en fût de même pour le sous-diaconat. Cette façon de penser et d'agir ne lui était pas personnelle. D'après Philippe de Harvengt, c'était un fléau qui privait les collégiales des diacres et des prêtres dont elles avaient besoin. On avait alors recours à des vicaires dont la chasteté n'était pas plus garantie²⁵).

Voici Norbert converti. Et cette conversion est des plus sérieuses²⁶). Il se fera le tenant de la chasteté sacerdotale. Mais il semble que la défense faite par Grégoire VII d'assister à la messe des prêtres concubinaires ou mariés, défense reprise par le concile de Soissons en 1122, ait chiffonné Norbert, parce qu'elle donnait l'impression de consécérations invalides. L'insertion dans la *Vita A* de l'histoire du petit Nicolas, dont la naissance avait été prédite par Norbert et qui fut favorisé d'une vision eucharistique durant la messe d'un prêtre marié, semble marquer que dans les milieux prémontrés on était préoccupé de maintenir la validité des sacrements conférés par un ministre indigne²⁷).

²⁴) MGH, t. 6, p. 362.

²⁵) P. L., t. 203, c. 684.

²⁶) Ce serait errer que de voir dans la conversion de Norbert uniquement l'abandon du péché de la chair dont nous n'avons même pas le témoignage formel. Cette conversion est pour lui le passage de l'Eglise impériale et carolingienne à l'Eglise grégorienne des réformateurs ou de l'Eglise déformée par l'usage et les institutions séculières à l'Eglise conçue selon la pensée du Christ et des apôtres. Evidemment il était lui-même trop près des événements pour voir dans la réforme grégorienne le bloc que nous y distinguons aujourd'hui. C'est pourquoi nous constatons des étapes dans son intelligence des faits. Il croit d'abord qu'on pourra à Xanten conserver la règle d'Aix tout en se réformant. Il n'a pas saisi tout de suite l'appel à se débarrasser de toute possession temporelle. Du moins suit-il Dieu à mesure qu'il le découvre, *quasi investigator* (Eccli. 14, 23).

²⁷) MGH, t. 12, p. 681.

De même la *Vita B* mentionne que les habitants d'Anvers « rapportent le corps du Seigneur qu'ils avaient gardé dans des coffrets ou dans des cachettes depuis dix ans et plus » ²⁸⁾. Il s'agit évidemment d'hosties consacrées par des prêtres qu'ils tenaient pour indignes et dont la consécration ne leur paraissait pas sûre. Heureux encore de ne les avoir pas foulées aux pieds, comme c'est arrivé ailleurs, au dire de Sigebert de Gembloux ²⁹⁾.

Il va sans dire que cette erreur populaire ne changeait rien à la loi du célibat. Norbert, devenu archevêque, mit tout son zèle à la faire respecter. « Aux doyens et aux prêtres qui avaient la charge du peuple, à tous les clercs dans les ordres sacrés, quels qu'ils fussent, il rappela l'obligation de la chasteté. Il les forçait à la garder ou, s'ils s'y refusaient, à abandonner leurs bénéfices ecclésiastiques. Ce fut pour lui le commencement des douleurs et l'occasion des persécutions » ³⁰⁾.

LA SIMONIE

Autre hérésie, qui tire son nom de Simon le Mage qui voulut acheter de saint Pierre pour de l'argent le pouvoir de donner le Saint-Esprit. Elle consiste à donner ou accepter les bénéfices ecclésiastiques ou à accomplir les fonctions du ministère pour de l'argent. Le concile romain de 1059 déclarait déjà : « Un clerc ou un prêtre ne doit pas obtenir une église d'un laïc, gratuitement ou à prix d'argent. Nul ne doit être ordonné ou promu à une dignité ecclésiastique d'une manière simoniaque » ³¹⁾. Tous les conciles vont répéter indéfiniment ces dispositions. Sous le pontificat de Grégoire VII on ira plus loin. Le légat Amat d'Oloron, au concile de Girone, déclara que les églises ou les clercs consacrés à prix d'argent ou par des simoniaques doivent être consacrés de nouveau ³²⁾. Faute d'une théologie sacramentaire qui ne se formera qu'avec Hugues de Saint-Victor, on ne saisissait pas la différence entre la consécration d'une église et le sacrement de l'Ordre. D'autre part, dans sa fougue, saint Pierre Damien s'en prenait

²⁸⁾ P. L., t. 170, c. 1313.

²⁹⁾ MGH, t. 6, p. 362.

³⁰⁾ P. L., t. 170, c. 1325.

³¹⁾ LABBE, *Conc.*, t. 9, c. 1100.

³²⁾ MANSI, *Conciliorum amplissima Collectio*, t. 20, p. 519.

même aux honoraires de messes et appelait les prêtres qui en acceptaient non *deicolae* mais *nummicolae* ³³). Ces dires expliquent que Norbert, pendant sa prédication itinérante, n'ait rien accepté et qu'il ait distribué tout de suite aux pauvres et aux lépreux ce qui lui était offert à la messe ³⁴). Devenu archevêque, il dut lutter en sens contraire contre les dons de biens ecclésiastiques qui avaient été faits par ses prédécesseurs à des laïques, leurs parents ou leurs amis, dons qui avaient réduit l'apanage des archevêques au point de ne plus suffire à leur entretien ³⁵). On voit par là que le trafic se faisait dans les deux sens. « Le bruit d'argent autour de l'autel » ne venait pas comme aujourd'hui de la nécessité de procurer des ressources à une église appauvrie mais du désir de profiter personnellement d'une église qui n'avait cessé de s'enrichir.

L'ÉVANGÉLISME

Contre tant de désordres on ne pouvait souhaiter que la *reformatio* ³⁶), la remise dans la forme primitive voulue par le Christ et les Apôtres, ce qui se rapproche assez de la notion actuelle de ressourcement.

Sur ce point ce n'est plus l'histoire canonique de l'Eglise qui pourra nous faire sentir l'ambiance, mais bien plutôt l'hagiographie. On vit rarement dans l'histoire un peuple chrétien si avide d'authentique sainteté, dans une imitation du Christ aussi étroite.

³³) *P. L.*, t. 145, c. 256.

³⁴) *Nisi forte ad missam eis oblatum fuerit; et hoc totum, quicquid erat, pauperibus erogabat.* *P. L.*, t. 170, c. 1276.

³⁵) *Legationem undique mittit, praecipiens ut quicumque possessiones Ecclesiae obtinerent injuste, nullatenus auderent ulterius ad eas manus apponere... Gladio spirituali... eos insequitur... dejectos anathematis vinculo ligat.* *P. L.*, t. 170, c. 1324-1325. Il y a là une contradiction flagrante avec l'attitude que Norbert avait adoptée six ans plus tôt à Saint-Martin-de-Laon, tant il est vrai que, si l'on peut par évangelisme abandonner des droits personnels, on se trouve obligé en justice, quand on représente une personne morale, de la défendre efficacement. Mais cette contradiction explique certaines attaques dont l'archevêque fut l'objet.

³⁶) Le mot *reformare* est scripturaire : Rom. 12, 2; Ph. 3, 21. Il fut très usité à l'époque de la réforme protestante et par les réformateurs eux-mêmes. Les historiens modernes l'ont appliqué à juste titre à la réforme grégorienne, mais le vocable n'est pas usité chez les contemporains de cette première réforme.

L'évangélisme est une force permanente de l'Eglise et se retrouve à toutes les époques. Saint Norbert l'exprimait par sa formule : *Sanctas Scripturas sequi et Christum ducem habere* ³⁷⁾. Mais il connaît çà et là des moments de reviviscence plus ou moins éclatants. Au XI^e et au XII^e siècles il s'appuie sur un renouvellement de la dévotion à l'humanité du Christ, renouvellement puissamment stimulé par le mouvement de pèlerinages en terre sainte et par la croisade qui mettant en contact avec lieux, les sites, les paysages où vécut Jésus donnaient de sa personne une notion plus réelle, mais que le génie littéraire de saint Bernard contribua beaucoup à répandre.

En fait le mouvement évangélique sera surtout un mouvement de pauvreté : pauvreté des prédicateurs itinérants qui vont, selon les consignes du Christ à ses disciples, prêcher l'Evangile, sans rien emporter, ni argent, ni vivres, ni vêtements de rechange. Ils se nommeront Pierre l'Ermite, saint Robert d'Arbrissel, saint Vital de Savigny, saint Bernard de Tiron, le bienheureux Foulques de Neuilly et bien d'autres... Leur prédication aboutira le plus souvent à la fondation, pour leurs convertis, de communautés apostoliques, canoniales ou monastiques, parfois comme à Fontevault ou chez les Gilbertins à un curieux mélange des deux, mais qui se veulent toutes sur le modèle de la primitive Eglise. Mouvement canonial, nouveau monachisme, mouvement apostolique qui porte les laïcs à embrasser en grand nombre la vie religieuse, là où on veut bien les admettre malgré leur ignorance mais avec toute leur bonne volonté, sont vivifiés par cet évangélisme qui se retrouvera tout aussi fort dans la fondation des ordres mendiants au XIII^e siècle. Naturellement il se glisse dans ce mouvement de pauvreté d'autres raisons économiques ou sociales, tels le besoin pour les pauvres de sécurité, une réaction contre le luxe qui commence à s'implanter ³⁸⁾... L'évangélisme connaîtra aussi ses déviations : Humiliés, Cathares, Vaudois, Tanchelmites etc... qui voyant que le clergé se refuse à la vie évangélique et apostolique, nieront plus ou moins sa dignité et sa mission. Le départ est souvent difficile à éclaircir entre le zèle quelque peu outré et le schisme, surtout quand la

³⁷⁾ P. L., t. 170, c. 1293.

³⁸⁾ V. *Les chanoines réguliers et la vie économique aux XI^e et XII^e siècles* par Georges DUBY, dans *La Vita commune del Clero*, t. II, Milan, 1963, p. 72-89.

hiérarchie qui devrait établir la distinction n'est pas elle-même ce qu'elle devrait.

On ne saurait comprendre Norbert si on ne le situe pas au sein de cette fermentation évangélique. Il n'est pas un bloc erratique, il fait partie d'un mouvement puissant qui va de saint Etienne de Muret, fondateur de l'Ordre de Grandmont, à saint François d'Assise et qui fut le salut du moyen âge. Mais ici les faits de la vie de saint Norbert sont assez connus. Les deux biographies A et B insistent sur l'évangélisme de Norbert, tant en racontant sa prédication itinérante qu'en décrivant la fondation de Prémontré. Norbert lui-même l'explique exactement dans sa réponse au Pape qui lui demande de devenir supérieur de Saint-Martin de Laon. « J'accepte, à condition de demeurer fidèle à mon propos de vie, car je ne saurais y manquer sans un grave détriment pour mon âme. Voici quel est ce propos : ne pas rechercher les biens d'autrui, ne pas revendiquer ce qu'on m'aurait ravi par des plaidoiries devant la justice séculière, ne rien redemander avec des plaintes, n'excommunier personne pour les injustices ou les dommages qu'on m'infligerait. Bref j'ai résolu de vivre purement de la vie évangélique et apostolique bien comprise » ³⁹). On voit qu'à l'idéal de la pauvreté se joint celui de la non-violence, tel qu'il est décrit dans le sermon sur la montagne. Mais il est inutile d'insister : Tous ceux qui ont une connaissance même superficielle de la vie de Norbert ont remarqué ce trait de son esprit.

LA VIE CANONIALE

S'il est une institution carolingienne bien caractérisée, c'est à coup sûr la vie canoniale. Etablie d'abord sous la règle de saint Chrodegang, elle va devenir, avec d'Aix-la-Chapelle promulguée en 817, une institution d'empire qui s'étendra à tout l'Occident.

Or c'est précisément contre la règle d'Aix-la-Chapelle que commence la réforme grégorienne au concile romain de 1059. Elle ne saurait s'appeler déjà grégorienne, puisque le futur Grégoire VII n'est encore que l'archidiacre Hildebrand, mais c'est lui qui mène le jeu. Il est clair dès ce moment que l'Eglise ne retrouvera sa liberté devant les prétentions impériales que si elle peut s'assurer un clergé

³⁹) MGH, t. 12, p. 678.

digne de la divine institution qu'elle représente. De là règle d'Aix, Hildebrand ne critiquera pas le premier livre tout entier tiré des Pères de l'Eglise et des conciles, mais il s'en prendra au livre II qui permet de garder des propriétés personnelles et qui autorise des rations de nourriture et de boisson qu'un Italien du sud devait trouver « plus normales chez un cyclope ou des matelots que chez des clercs ». Il prône ensuite la manière de vivre des clercs du Latran et de quelques autres églises qui ont embrassé une vie entièrement commune, à l'instar de la primitive église ⁴⁰). Bien que le Concile n'ait pas voulu en faire une obligation et se contentât d'y exhorter les chanoines désireux de perfection, ce fut le point de départ de la distinction entre chanoines réguliers et chanoines séculiers.

La vie régulière — proprement religieuse — des chanoines se répandit rapidement en Italie, en Espagne, dans le sud de la France, en Bavière et en Autriche. De très nombreuses cathédrales et beaucoup de collégiales l'adoptèrent. Au nord de la Loire, très peu d'églises déjà existantes s'y rangèrent, la cathédrale de Sées et quelques collégiales. En revanche il se fonda beaucoup d'églises nouvelles, en faveur des clercs qui voulaient embrasser la vie commune, souvent avec la faveur et l'aide des anciennes églises. La règle d'Aix n'était pas regardée dans ces régions comme la cause de tous les malheurs de l'Eglise. Les évêques et le clergé souhaitaient la conserver, tout en donnant aux plus fervents la possibilité de vivre avec le vœu de pauvreté. Il était fatal dans ces conditions que la vie canoniale régulière apparût plus comme un ordre religieux que comme une réforme générale du clergé.

Comme on le sait, c'est cette vie que Norbert voulut choisir pour ses frères et pour lui. A peu près tous les frères clercs de sa communauté avaient dès leur jeunesse embrassé l'institution canoniale, comme lui-même l'avait fait à Xanten. Il ne voulut pas faire injure à ce mode de vie mais il préféra le garder avec les normes nouvelles de la réforme grégorienne, c'est-à-dire la désappropriation complète ⁴¹).

Ici plusieurs éléments sont à considérer séparément.

D'abord Norbert est parfaitement d'accord avec les promoteurs de la réforme pour la faire commencer par la rénovation du clergé.

⁴⁰) MABILLON, *Annales Ord. S. Benedicti*, t. 4, p. 636.

⁴¹) P. L., t. 170, c. 1292.

Pour lui le sacerdoce est l'*indumentum*, l'investiture qui donne la fonction et le rang dans l'Eglise, la vie religieuse est l'*ornamentum*, la parure appropriée ⁴²⁾.

Ensuite la règle de Grégoire VII pour les chanoines réguliers avait donné la pauvreté et la chasteté comme les marques distinctives de ce mode de vie. A partir de là les trois vertus religieuses de pauvreté, de chasteté et d'obéissance font faire leur apparition dans les milieux canoniaux et caractériser pour la suite des temps la vie religieuse occidentale. On les trouve sur la fameuse inscription du cloître du Latran. On les retrouvera dans le sermon de saint Norbert comme dans la vie de saint Augustin par Philippe de Harvengt. On peut remarquer que Norbert n'écarte pas les vœux monastiques d'obéissance et de stabilité dans le lieu. Ils font encore partie de la profession des Prémontrés, mais ils ne sont plus présentés comme l'essentiel de la vie religieuse.

Un autre point important est celui du choix de la règle. Il est fort probable que les premiers chanoines réguliers avaient cru pouvoir conserver la règle d'Aix-le-Chapelle, en y faisant quelques modifications. Mais elle avait été trop violemment attaquée par Hildebrand pour garder l'autorité morale nécessaire à une règle religieuse. De là une floraison de règles nouvelles : celle de Grégoire VII, précise mais squelettique, celle de Pierre de Honestis, celle de saint Anselme de Lucques et sans doute plusieurs autres.

Peu à peu la règle de saint Augustin va émerger et finira par s'imposer à toutes les congrégations canoniales. Seule, je pense, la congrégation du Val des Ecoliers prendra la règle de saint Benoît. Mais dans cette adoption générale de la règle augustinienne, Norbert jouera un rôle prépondérant. C'est surtout en effet après son adoption par Prémontré qu'elle se généralisera, ce qui s'explique par le fait que Prémontré sera la seule congrégation canoniale qui aura des maisons dans toute la chrétienté. Norbert donne pour raison de son choix : *Apostolica enim vita quam in praedicatione suscepit jam optabat vivere, quam utique ab eodem beato viro post apostolos audierat ordinatam et renovatam esse* ⁴³⁾.

Mais la règle existe sous deux formes, l'une qui présente d'abord un règlement de monastère qui vient peut-être d'Hadrumète et qui est rédigé au masculin ; l'autre qui ne contient que le

⁴²⁾ Ibid., c. 1262.

⁴³⁾ Ibid.

texte de la règle tel qu'on le lit à la fin de lettre 211 d'Augustin, tout entier au féminin.

La deuxième forme fut généralement acceptée dans le midi, là où la réforme tendit à s'imposer à tout le clergé. Comme elle est assez peu précise en matière d'observance, elle permettra d'introduire l'usage de la viande à certains jours, de garder les vêtements de lin en usage dans le clergé, de réduire le silence à certaines heures. Bref ce qu'on a appelé l'*ordo primus* des chanoines réguliers.

La seconde forme était en usage là où les chanoines réguliers avaient pris l'allure d'ordre religieux, dans le nord à Rolduc, à Springiersbach, à Arrouaise etc... C'est celle-là que choisit Norbert, parce qu'il la croyait seule authentique et qu'il attribuait le règlement de monastère à saint Augustin lui-même. C'est le souci d'authenticité, de ressourcement dont nous avons déjà parlé et qu'on retrouve à Cîteaux dans l'interprétation de la règle bénédictine. Elle était beaucoup plus sévère, supposait le jeûne perpétuel, le silence continu, des habits de laine. Le choix entre les deux formes amena des dissensions à Prémontré et plusieurs frères quittèrent la communauté. Ils causèrent dans la suite des difficultés à Norbert dans ses prédications.

Cette sévérité valut à Norbert les attaques de Géroh de Reichersberg ⁴⁴⁾ qui y voyait un renoncement à étendre la réforme à tout le clergé catholique. Elle répondait pourtant au caractère de Norbert malgré la douceur et l'affabilité de son accueil. *Erat severus in censura*. Ces deux traits expliquent qu'on se soit attaché à lui avec une affection passionnée, mais aussi qu'il ait trouvé des ennemis à Prémontré comme plus tard à Magdebourg.

Autre point à relever : la présence dans les monastères prémontrés de nombreux laïcs, hommes, femmes, enfants même au début comme le montre la *Vita A* ⁴⁵⁾. Une communauté canoniale est essentiellement composée de clercs, ce qui n'empêche pas l'agrégation de quelques frères laïcs, familiers, peu à peu incorporés au sein de la communauté. On en trouve dans nombreux chapitres du midi et de l'Italie. Mais ici le nombre en est considérable.

⁴⁴⁾ V. P. CLASSEN, *Geroch von Reichensberg und Regularcanoniker*, dans *La Vita comune del Clero nei secoli XI e XII*, t. I, Milan, 1963, p. 320-321.

⁴⁵⁾ *Malignus hostis juvenem quemdam filium cujusdam conversi arripuit*; MGH, t. 12, p. 686.

Mille religieux et religieuses à Prémontré ; cinq cents à Saint-Martin de Laon... C'est un phénomène analogue à celui de Fontevrault où saint Robert d'Arbrissel groupait tous ses convertis. Il faut y voir la manifestation du mouvement apostolique décrit par Bernold de Constance qui veut grouper les laïcs autour de leurs prêtres, comme la multitude des croyants se groupait autour des apôtres à Jérusalem. L'invention n'est pas de Norbert. Le cloître de la cathédrale de Saltzbouurg était déjà un monastère double. Neumoûtiers fondé par Pierre l'Ermite revenu de la croisade, Arrouaise abritaient aussi de nombreux laïcs. La multitude des convers et religieuses à Prémontré va donner son allure aux débuts de l'Ordre. De véritables foules travaillent aux ateliers, défrichent les forêts, remplissent les granges et les cellules. Cela ne durera que pendant le XII^e siècle mais explique la prospérité de l'Ordre. Hermann de Laon écrit que d'avoir attiré tant de femmes à la vie religieuse constitue pour Norbert une gloire qui le met à part ⁴⁶).

Enfin — c'est là encore un trait particulier — cette forme de vie canoniale va s'étendre à toute l'Europe et jusqu'aux marches de la chrétienté, en Palestine, dans les pays scandinaves, et en Espagne, alors que les autres congrégations canoniales ont été et sont demeurées régionales. Seuls Saint-Victor et Arrouaise ont eu quelques maisons en Angleterre. Or ce caractère international, l'Ordre de Prémontré le tient de Norbert lui-même qui a établi son chef d'ordre en France mais tout près de l'Empire, si bien qu'on n'avait pas encore fait la première profession à Prémontré que Floreffe était déjà fondée.

Un dernier point reste à préciser. Norbert a-t-il voulu pour ses frères un ministère actif ? Les historiens antérieurs n'en ont pas douté et ont été jusqu'à donner Norbert pour l'initiateur de la vie religieuse active. Les derniers chercheurs se sont posé la question parce que les premiers statuts de l'Ordre portent : « Nous n'aurons pas d'église si ce n'est pour y établir une abbaye », parce que le sermon de saint Norbert ne parle pas du ministère, que les statuts n'en traitent pas et enfin que la collation de paroisses à nos abbayes n'apparaît qu'après la mort de saint Norbert. Ils font remarquer que d'autres maisons canoniales à forme érémitique comme Rolduc écartent le ministère. Tout cela ne nous paraît pas probant : Ce que repoussent les statuts, ce sont des dîmes prises sur les paroisses (II

⁴⁶) P. L., t. 170, c. 1246.

s'agit d'une disposition de pauvreté imitée des Cisterciens). D'autre part il fallait un laps de temps pour savoir quelle était la volonté de Dieu et en attendant le grand nombre des laïcs, hommes et femmes, devait déjà donner aux prêtres un ministère intérieur considérable. Enfin le nombre des paroisses rurales augmente dans de grandes proportions durant les années 1120-1180, si l'on en juge par l'architecture des églises qui subsistent actuellement. Mais il existe bien des indices positifs d'une acceptation nette du ministère apostolique : un certain nombre de prédicateurs itinérants sont signalés dans les débuts de l'Ordre ; d'autre part on voit Norbert accepter des fondations en ville comme Saint-Martin de Laon et Saint-Michel d'Anvers où le ministère était normal et faisait même partie des conditions de la fondation. Enfin, devenu archevêque, il confia d'autres ministères dans son archidiocèse à ses frères prémontrés. On peut conclure de tout cela que, si le ministère paroissial mit un certain temps à s'organiser et s'il fallut attendre un peu avant de pouvoir faire résider un pasteur près des églises stationnelles, la possibilité de ces fonctions habituelles aux chanoines réguliers n'a jamais été mise sérieusement en question à l'époque des origines de l'Ordre.

Telle est la vie canoniale régulière envisagée par Norbert. Elle englobe tout ce qui forme l'essence de la réforme cléricale du XI^e siècle, mais avec des notes de sévérité, d'internationalisme, d'ouverture aux laïcs, avec aussi un certain érémitisme rural qui, sans se dérober au ministère des âmes, attend volontiers dans la contemplation l'appel de Dieu et de la Mère Eglise, selon la consigne donnée par Augustin aux moines de Capri.

L'UNITÉ D'OBSERVANCE

L'unité d'observance était une caractéristique de l'Eglise carolingienne. Charlemagne avait voulu unifier tous les moines sous la règle de saint Benoît et saint Benoît d'Aniane s'était employé à faire passer ce désir dans la pratique. On avait sacrifié les règles irlandaises et bien d'autres. Quant aux chanoines, Louis le Pieux leur avait imposé dans tout l'Empire la règle d'Aix-la-Chapelle. Des institutions monastiques comme Cluny ou Hirschau étaient demeurées fidèles à cet idéal d'unité. Mais un nouveau monachisme avait surgi avec saint Romuald, saint Jean Gualbert, saint Bruno, saint

Robert de Molesmes, fondateur de Cîteaux, monachisme désireux d'une vie plus conforme à celle des Pères du désert et moins chargée de liturgie, d'une discrétion plus bénédictine, d'un équilibre plus humain, mais aussi d'une austérité plus rigoureuse ⁴⁷⁾. La réforme des chanoines réguliers allait dans le même sens, mais connut elle-même une réelle diversité de conceptions et Anselme d'Havelberg devait soutenir cette diversité comme conforme à la liberté du Saint-Esprit qui conduit l'Eglise avec richesse et variété. On peut constater que Norbert n'est pas non plus pour l'unité d'observance. *Regnum Dei non operatur sola institutio sed veritas et mandatorum observatio* ⁴⁸⁾. Malgré la règle de Grégoire VII, il essaie de prendre pour ses frères un office qui sera la restauration de l'office décrit dans l'*Ordo monasterii*, ce qui lui valut des critiques sévères de Gauthier, évêque de Maguelonne et chanoine de Saint-Ruf, et un rappel de Rome qui mit fin à cette tentative. Plus tard, alors que la tendance unificatrice d'Hugues de Fosses et du chapitre général commencera à s'imposer, il donnera aux chanoines prémontrés de N. D. de Magdebourg et de la Grâce-Dieu le rochet et la chape noire avec la liturgie de la Cathédrale de Magdebourg et prendra lui-même le même habit. Peut-être espérait-il attirer par là le chapitre cathédral à embrasser aussi la réforme. Il n'eut pas cette joie. Par ailleurs il n'est pas certain que si les vues de Norbert sur la liberté de l'Esprit avaient prévalu, son œuvre aurait connu le développement et la persistance qui la signalent dans l'histoire.

LA PAIX

On ne saurait attribuer à Charlemagne le développement des guerres privées qui vient, avec la féodalité, de la décomposition de l'empire carolingien. Elles constituent pourtant le grand fléau du haut moyen âge et l'une des préoccupations majeures des réformateurs grégoriens. Elles sévissaient beaucoup dans le nord comme le montre la chanson de Garin de Cambrai, l'une des épopées les plus sombres ⁴⁹⁾, mais aussi en Italie. Tous les conciles de

⁴⁷⁾ Il est remarquable qu'Olivétains, Camaldules, Chartreux, Cisterciens, bref tout le nouveau monachisme aient adopté l'habit blanc.

⁴⁸⁾ P. L., t. 170, c. 1292.

⁴⁹⁾ Cette geste qui fait de la fondation de nouveaux monastères un moyen d'expiation pour les guerres privées joint curieusement deux activités de saint Norbert qui pouvaient sembler très étrangères l'une à l'autre.

l'époque s'en occupent pour imposer la paix de Dieu, puis d'une façon plus réaliste et plus efficace la trêve de Dieu. Norbert prit sa part, active et grandiose, de cette lutte pour assurer la paix. Les deux *Vita* racontent avec force détails les fruits de son éloquence de prédicateur itinérant pour rétablir la concorde entre familles désunies en Belgique et dans le nord de la France. La *Vita B* nous le montre refusant de recevoir en religion le comte Thibaut de Champagne, parce que la dispersion de ses trois cent soixante-cinq châteaux aurait porté un coup au Royaume de France en multipliant les seigneuries et les guerres ⁵⁰). Toutes deux laissent voir que Norbert arrive à subjuguer le fameux Thomas de Marle, seigneur de Coucy et voisin de Prémontré, l'un des plus redoutables seigneurs, brigand craint de tous, même de son évêque et de son roi ⁵¹). Les fondations de Cappenberg ⁵²) et de Arnstein devaient avoir aussi pour effet la pacification de régions longtemps dévastées par des brigandages de féodaux. Le rameau d'olivier qui est l'attribut de Norbert est bien mérité ⁵³).

Le remède efficace se trouva dans les croisades qui entraînent nombre de seigneurs aux marches de la chrétienté, dans la christianisation progressive de la chevalerie, surtout dans l'accroissement du pouvoir impérial et royal, mais sans doute rien de tout cela n'aurait agi sans l'action pacificatrice des saints qui remettaient continuellement devant les yeux du peuple et des grands l'enseignement de l'Évangile.

CONCLUSION

De toute cette étude on peut, croyons-nous, conclure que la réforme grégorienne explique l'ensemble de l'activité de Norbert et qu'on ne peut le comprendre si on le situe hors de ce climat ⁵⁴).

⁵⁰) Tum propter regni imminutionem, tum propter multorum aliorum principum qui sub eodem principe feodati erant destructionem. *P. L.*, t. 170, c. 1307.

⁵¹) MGH, t. 12, p. 685. *P. L.*, t. 170, c. 1297.

⁵²) Principem Westphaliae, alienorum raptorem, propriis renuntiare voluit. MGH, t. 12, p. 689.

⁵³) Videbat eum frater in veste candida et pulchra effigie, ramum olivae tenentem in manu sua. *P. L.*, t. 170, c. 1341.

⁵⁴) Il en est de même pour d'autres saints de l'époque, saint Bernard en particulier. « Faute de ces principes (grégoriens) qui en sont la trame, la vie de saint Bernard paraît une énigme. Elle apparaît morcelée en une succession

Cependant il faut mettre une nette différence entre lui et les tenants les plus farouches de la réforme comme saint Grégoire VII, saint Pierre Damien, Conrad de Saltzbourg.

Les Italiens surtout se sont montrés très agressifs et ont voulu que tout le mal vînt des institutions carolingiennes d'ailleurs transformées et dégradées. Leur tempérament méditerranéen, l'humiliation de voir l'empire aux mains des Allemands les portaient à exagérer les défaillances. Norbert avait pu constater que dans le nord de l'Europe tout n'était pas corrompu. Il avait été témoin de véritables efforts vers la sainteté et je pense qu'il attribuait plus les désordres de son époque au péché et à la malignité foncière du monde qu'aux institutions ecclésiastiques. Nous avons vu que, touchant les Investitures, il a surtout cherché la paix et accepté le concordat de Worms de grand cœur ; que, dans le conflit entre la papauté et l'Empire, il a su se faire accepter comme médiateur de paix et d'entente ; que, dans la question du nicolaïsme, il a maintenu la validité des sacrements donnés par les prêtres indignes ; que, pour la vie canoniale il a fait tous ses efforts pour l'adapter aux régions du nord et la répandre dans toute la chrétienté.

Bref, réformateur ardent mais réaliste, dur à sa propre souffrance mais soucieux de celle des autres, sévère pour maintenir les droits de l'Eglise mais prompt à pardonner les injures, il a su étendre son action réformatrice non seulement à la Picardie et à la Saxe mais à toute l'Europe.

Fr. PETIT, O. Praem.

d'activités, alors qu'au fond ces activités successives ou simultanées ne visent qu'à parachever la réalisation d'un vaste plan ». Pierre VILLARET, dans *Bernard de Clairvaux*, Paris, 1952, p. 187.